

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 17 mars 2025**

**PROCES VERBAL**

L'an 2025, le lundi dix-sept mars à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 12 mars 2025.

**Président de séance :**

Jean-Charles TABITA

**Membres du conseil d'administration :**

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian COLLAVET

**Membres du conseil d'administration avec voix consultative :**

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

**Invité :**

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Christian GIANESE à Christian COLLAVET

**Excusés :**

Isabelle MARECHAL, Frédéric BEYRON

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

**Secrétaire de séance :**

Daniel MOULIN

**Nombre de membres en exercice : 7**

**Nombre de membres présents : 4**

**Nombre de suffrages exprimés : 5**

**ORDRE DU JOUR**

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2025
3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
5. AFFECTATION DES RESULTATS 2024
6. BUDGET PRIMITIF 2025
7. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE AVEC LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

**1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2221-24 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
/	/	/

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2025**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 17 février 2025.

Approbation à l'unanimité.

**3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que la Directrice (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité de l'ordonnateur est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil d'administration. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil d'administration.

Le conseil d'administration déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans au titre de l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Considérant l'exactitude des écritures, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

**4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**

Il est proposé au conseil d'administration d'examiner le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2024	RECETTES 2024	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	1 278 784,52	1 299 709,55	20 925,03
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	46 887,67	0,00	-46 887,67
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 325 672,19	1 299 709,55	-25 962,64
INVESTISSEMENT	243 496,57	277 011,42	33 514,85
REPORTS DE L'EXERCICE 2023		57 870,45	57 870,45
TOTAL INVESTISSEMENT	243 496,57	334 881,87	91 385,30
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	31 511,75	0,00	-31 511,75
TOTAL INVESTISSEMENT R.A.R inclus	275 008,32	334 881,87	59 873,55
TOTAL	1 600 680,51	1 634 591,42	33 910,91

Il est précisé que l'ordonnateur est la directrice de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans, dont les statuts l'excluent de toute voix délibérative.

Le Conseil d'administration est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans qui vient de lui être présenté.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE d'approuver le compte administratif exercice 2024 du Budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans énoncé ci-dessus.

**5. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**

Le Président présente à l'assemblée les résultats de l'exercice 2024 du budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et ses modalités d'affectation :

<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	20 925,03
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	-46 887,67
Résultat à affecter :	<b>-25 962,64</b>
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (R 001 (+))	91 385,30
<u>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</u>	<b>-31 511,75</b>
<u>SOLDES CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
	<b>59 873,55</b>
<u>AFFECTATION</u>	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00
Report en fonctionnement (D 002 (-))	<b>-25 962,64</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les modalités d'affectation des résultats 2024 du budget Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans énoncées ci-dessus.

**6. BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le projet du Budget Primitif 2025 suivant, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 447 895,45 €	1 447 895,45 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	361 931,66 €	361 931,66 €
<b>TOTAL</b>	1 809 827,11 €	1 809 827,11 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'approuver le budget primitif 2025 de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.**

*Guy CHARRON : « Les investissements sont réduits au minimum ? »*

*Daniel MOULIN : « Oui, essentiellement de l'équilibrage pour l'instant. Il sera nécessaire d'affiner les dépenses du tapis et de prendre une décision modificative le cas échéant. »*

**7. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE AVEC LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS**

Monsieur le Président indique qu'il convient de préciser les modalités de l'assistance technique, administrative et comptable fournie par la Commune de Lans-en-Vercors à la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans.

La convention proposée à l'assemblée a pour objet de préciser les conditions et modalités d'assistance de la Commune de Lans-en-Vercors à la Régie d'exploitation des montagnes de Lans, fixant les conditions de cette occupation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans la mesure où cette assistance est nécessaire à l'exercice de ses compétences.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'assistance technique, administrative et comptable entre la Commune de Lans-en-Vercors et la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans ;**
- **AUTORISE Madame la Directrice à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h10.**

Les délibérations n° **DEL2025 003 à DEL2025 007** prises en séance du conseil d'administration du 13/11/2023 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 19/03/2025.

M. le Président, Jean-Charles TABITA  
Président de séance



Monsieur Daniel MOULIN,  
Secrétaire de séance